

**Zeitschrift:** Rapport pour les années / Bibliothèque nationale suisse  
**Herausgeber:** Bibliothèque nationale suisse  
**Band:** 73 (1986)

**Rubrik:** II. Commission de la Bibliothèque nationale suisse

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

le projet de loin le plus important du point de vue des bibliothèques suisses; d'autre part, la localisation et description «on-line» des publications étrangères acquises par les bibliothèques scientifiques de notre pays. La concrétisation de ce dernier projet est d'autant plus difficile qu'il y a lieu de tenir compte des besoins, intérêts et problèmes de nombreux partenaires et qu'il fait appel à une volonté de coopération illimitée de tous ceux qui sont intéressés à une amélioration de l'échange des informations scientifiques.

Une constatation vaut pour les trois projets informatiques: l'engagement de notre personnel dont dépend leur réalisation et leur succès représente un travail supplémentaire et charge pour quelques années les services à rendre quotidiennement aux lecteurs.

La construction du nouveau Musée des PTT, immédiatement derrière le bâtiment de la Bibliothèque nationale, a commencé. L'impressionnant trou creusé dans le sol rappelle douloureusement l'unique occasion – hélas! – manquée qui s'est présentée de résoudre le problème de place de la Bibliothèque nationale de la façon la plus judicieuse possible. Pour des raisons d'ordre politico-financier, il ne fut pas possible de se décider en 1980 à se rendre aux vœux pressants de la Bibliothèque nationale et de planifier et exécuter d'entente avec les PTT le gros œuvre prévu. Le quatrième sous-sol des Archives fédérales mis à la disposition de la Bibliothèque nationale est déjà occupé aux deux tiers. Comme cela était prévisible, le temps d'attente pour les ouvrages qui y sont entreposés a doublé, et même pour le bibliothécaire, le travail avec ces livres éloignés de son poste de travail est devenu pénible et long.

## II. Commission de la Bibliothèque nationale suisse

Dans sa réunion annuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1986, la Commission s'est occupée du manque de personnel à la bibliothèque et de ses conséquences: arriérés de travaux à la section des catalogues et au Catalogue collectif, retards dans l'intercalation et la mise à disposition des livres, réduction des heures d'ouverture, lacunes dans les soins aux livres, suppression et limitation de certaines prestations pour les collections spéciales (affiches, gravures, recherches généalogiques). La Commission est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'insister sur la disparité croissante entre les prestations exigées et les possibilités actuelles de la bibliothèque; si nécessaire, il conviendrait de solliciter un membre du Parlement à présenter un postulat en ce sens.

L'intervention d'une délégation de la Commission, composée de la présidente, du vice-président et du Directeur, auprès du chef du département, apporta néanmoins un modeste succès déjà mentionné: le maintien des heures d'ouvertures de la bibliothèque le samedi.